Envoyé en préfecture le 01/03/2024
Reçu en préfecture le 01/03/2024
Publié le 04/03/2024
ID : 081-218101400-20240227-2022_DL8_270224-DE

LAVAUR

MAIRIE de LAVAUR

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

Nombre de conseillers
En exercice : 33
Présents : 21
Procurations :12
Votants : 33
N° 8/2024

DÉPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES
COMMUNE DE LAVAUR

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : Prise en charge des frais funéraires pour les indigents : augmentation du montant maximum

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept février, à dix-huit heures, s'est réuni le conseil municipal de LAVAUR, légalement convoqué le vingt-et-un février deux mille vingt-quatre, dans la salle du conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bernard CARAYON, le Maire.

Étaient présents :
MM. CARAYON, LAMOTTE, Mme IMBERT, M. VIDAL, Mme GUIDEZ, M. FÈVRE, Mme MARIGNOL, M. LARUE, Mme BALAT, Adjoints, MM. BONHOMME, RENAULT, Mme RÉMY, M. VANTAUX, POMARÈDE, DELORD, BÉLINGAND, Mmes DECOUX-POINDRELLE, BONNIFACY, M. NAVELLOU, Mmes ALBOUY POMPONNE, DEFAIS.

Avaient donné pouvoir :
Mme DOURTHE à M. DELORD
M. LABORDE à M. CARAYON
M. GAMBIER à Mme IMBERT
Mme ESPARBIÉ à Mme DECOUX-POINDRELLE
Mme LESPINARD à Mme BONNIFACY
Mme GUIRAUD à M. LAMOTTE
Mme TAILHADES à Mme RÉMY
Mme LEY à M. RENAULT
M. DAVID à M. NAVELLOU
Mme MOUGIN à Mme ALBOUY POMPONNE
Mme FAURE à Mme DEFAIS
Mme LE NY à M. LARUE

Madame IMBERT est nommée secrétaire de séance

Mairie de Lavaur - C.S 60088- 81503 LAVAUR Cedex – Tél : 05.63.83.12.20 Fax : 05.63.41.42.89.
Courriel : mairie@ville-lavaur.fr

Envoyé en préfecture le 01/03/2024
Reçu en préfecture le 01/03/2024
Publié le 04/03/2024
ID : 081-218101400-20240227-2022_DL8_270224-DE

Par délibération du 11 février 2021, le Conseil municipal avait instauré un montant maximum de prise en charge communale applicable pour les obsèques des indigents (services de pompes funèbres et de marbrier) à 750 €. Ce montant s'avère aujourd'hui trop faible.

L'Adjointe à l'environnement, cadre de vie et cimetière propose au Conseil Municipal de fixer ledit montant maximum à 2 200 €.

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité

FIXE le montant de la prise en charge des frais funéraires pour les indigents à 2 200 euros maximum (services de pompes funèbres et de marbrier).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Maire,

Bernard CARAYON

MAIRIE DE LAVAUR (81)

La secrétaire de séance,

Marie-Christine IMBERT